

Conditions générales de commande pour domaines .be

Entre : MyOwn sprl, ci-après "l'agent d'enregistrement"

Et : l'enregistreur du nom de domaine, ci-après "le client";

1. L'agent d'enregistrement est agréé par l'asbl DNS Belgique (ci-après DNS BE) pour faire enregistrer et renouveler des noms de domaine du domaine « .be ». L'agent s'engage à faire enregistrer et/ou renouveler pour le client les noms de domaine commandés auprès de DNS BE.

2. Le client déclare avoir lu et accepter les conditions d'enregistrement de noms de domaine du domaine ".be", s'appliquant à la relation contractuelle entre le client et DNS BE. Les conditions sont publiées sur le site web de DNS BE. Une copie de ces conditions est disponible ici. Les conditions sont évolutives et sujettes à modification.

3. Le client est tenu lors de sa commande de mentionner ses coordonnées complètes. Le client déclare que ces coordonnées sont bien correctes et valides. En cas de changement, le client est tenu de mettre ces coordonnées à jour dans les bases de données de l'agent par le biais de l'interface web mise à sa disposition. L'agent pourra mettre fin au contrat avant son échéance si de fausses coordonnées devaient être constatées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le client, des frais administratifs et techniques pouvant être réclamés par l'agent.

4. Le client est tenu de vérifier ses coordonnées lors de chaque commande avant sa validation et son paiement. Une fois une commande traitée par l'agent, le contrat et la facture correspondants à cette commande seront automatiquement établis aux coordonnées alors mentionnées, et ne pourront plus être modifiés.

5. La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an et peut être renouvelée d'un commun accord d'une durée identique à chaque échéance annuelle. Il sera à charge du client de faire la demande explicite de renouvellement de la présente convention par le biais d'une procédure de prolongation mise en place sur le site web de l'agent d'enregistrement. L'agent d'enregistrement prendra à 3 reprises contact par email avec le client au maximum 2 mois avant l'échéance de la présente convention pour lui rappeler cette échéance. En l'absence de renouvellement confirmé, l'ensemble des services concernés par la présente convention sera désactivé.

Durant une période de 40 jours au-delà de l'échéance, le client aura encore la possibilité de renouveler la convention et d'ainsi réactiver les services qui lui sont liés.

6. Le client est tenu de payer à l'agent d'enregistrement les indemnités d'enregistrement et de prolongation pour les noms de domaine. Les indemnités peuvent être modifiées pendant la durée de la présente convention. Ces indemnités peuvent être incluses dans des solutions d'hébergement.

7. Dans le cas d'une demande de transfert (ou de trade), le client est tenu de payer le montant de la transaction y compris dans le cas où celle-ci ne pourrait aboutir pour une cause indépendante de l'agent d'enregistrement (refus de l'ancien registrar, refus du propriétaire de céder son nom de domaine,...).

8. Le client s'engage à garantir l'agent d'enregistrement contre tout titulaire d'un nom de domaine et contre tout tiers, relativement aux produits ou services offerts par l'agent d'enregistrement ou par DNS BE ou relativement aux indemnités que des exigeraient, comme par exemple en conséquence:

- du non-octroi ou le non-renouvellement d'une licence d'usage sur un nom de domaine ou l'octroi d'une licence d'usage sur un nom de domaine à un tiers, par exemple à cause d'une erreur quant à l'identité;
- de la fin de la compétence d'enregistrement sous le nom de domaine « .be »;
- de l'exercice de droits de tiers sur un nom de domaine;
- de perturbations ou de manquements techniques;

9. Le client reconnaît comme valable l'usage de la messagerie électronique (Email) comme moyen de communication légal entre lui et l'agent d'enregistrement.

10. En cas de manquement à l'une de ces conditions ou pour tout autre motif jugé valable par lui, l'agent se réserve le droit de mettre fin à la présente convention avant son échéance, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée ; L'agent se réserve le droit de réclamer au client les frais administratifs et/ou techniques qui en résulteraient.

11. Le client reconnaît avoir lu et accepter sans aucune réserve les conditions générales et particulières s'appliquant à l'objet de sa commande.